

<b>Zeitschrift:</b>	Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Heraldische Gesellschaft
<b>Band:</b>	99 (1985)
<b>Heft:</b>	3-4
<b>Rubrik:</b>	Gesellschaftschroniken = Chronique des sociétés

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

daten im Bunten Rock» (Stuttgart 1968) sind die Früchte seines Schaffens.

1969 trat Paul Martin in den wohlverdienten Ruhestand und wurde zum Conservateur honoraire du Musée Historique ernannt. Aufgrund seiner angeschlagenen Gesundheit war er gezwungen, seine Kräfte sparsam einzusetzen. Sein Buch über «Les Petits Soldats de Strasbourg» war sein letztes grosses Werk, das zum Standardwerk der Zinnfiguren- und Papiersoldatensammler wurde.

Paul Martin widmete sich nicht nur militär-historischen Fragen, sondern auch im starken Masse der Fahnenkunde und der Heraldik. Kontakte u.a. zu O. Neubecker, W. Fuchs, P. Ganz, E.A. Gessler und E.A. Stückelberg zeugen von seinem starken Engagement in diesen historischen Disziplinen. Paul Martin hat einige Werke geschaffen, die heute noch aktuell sind und somit zu den Standardwerken gehören:

St. Galler Fahnenbuch (= 79. Neujahrsblatt, hsg. vom Hist. Verein des Kantons St. Gallen) 1939.

Die Hoheitszeichen der Freien Stadt Strassburg 1200-1681, Strassburg 1942.

Die Stadtbanner am Oberrhein, Strassburg 1942.

Les Corporations de Strasbourg 1200-1789, Strassburg 1964.

Etliche Aufsätze erschienen im Schweizer Archiv für Heraldik sowie im Archivum Heraldicum, vor allem über elsässische Kommunalheraldik. Im Jahrbuch Vexilla Helvetica publizierte er einige Arbeiten über elsässische Regimenter des Ancien Régime und deren Fahnen.

Mit seinem reichen Wissen über verschiedene Gebiete der Militär-, Wappen- und Fahnenkunde hat er der Nachwelt viel grundlegendes Material zur weiteren Erforschung in die Hand gegeben, dies um so mehr, als er als Elsässer den französischen und den deutschen Kulturraum in seine Betrachtungen mit einbezog.

Viele haben Paul Martin als liebenswürdigen, stets hilfsbereiten Kollegen schätzen gelernt und waren mit ihm freundschaftlich sehr verbunden. Es schmerzt uns aufs tiefste, dass Paul Martin nicht mehr unter uns weilt.

Am 27. Juni 1984 starb Paul Martin im 84. Lebensjahr in seinem geliebten Strassburg.

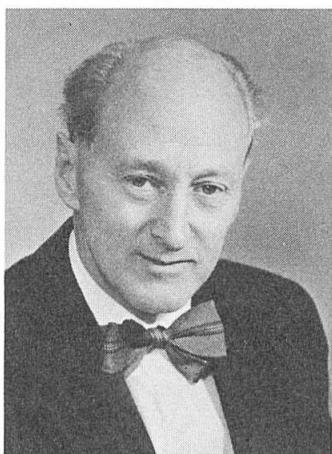
Günter Mattern.

## GESELLSCHAFTSCHRONIKEN — CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS

### Schweizerische Heraldische Gesellschaft

#### † Dr Franz-Joseph Schnyder (1901-1985)

Appartenant à une ancienne famille bourgeoise de la ville, Franz-Joseph Schnyder naît à Lucerne en 1901. Il suit les écoles de cette cité et y passe sa maturité. Examen



### Société suisse d'héraldique

fédéral de médecine et doctorat à Bâle. Pratique la médecine générale à Fahrwangen (Argovie) dès 1933 et cela durant près d'un demi-siècle. Cet excellent médecin de famille est un chrétien convaincu voué au service de son prochain. Les témoignages d'estime se succèdent: chevalier du Saint-Sépulcre, 1950; commandeur 1970; chevalier de Malte 1970; médaille du Mérite, 1973, croix de commandeur, 1976.

L'héraldique a été de tous temps le passe-temps préféré du Dr Schnyder, la détente bienvenue après une journée de labeur. Membre de la Société suisse d'héraldique, il publie de nombreux travaux dans ses revues. De 1947 à 1965 se sont succédé onze études fouillées et bien illustrées sur les monuments héraldiques du Seetal et de ses environs, région dans laquelle il exerce son art. Il s'est aussi intéressé à l'héraldique de la corporation de sa famille, la Safranzunft de



Fig. 1

Lucerne (1962, 1966, 1972); il a publié en 1970 le célèbre armorial, datant de 1408, de la Corporation des boulangers de la même ville. Les ordres religieux, leur histoire, leurs documents héraldiques ont fait l'objet de plusieurs articles: Malte (1965, 1970, 1981); Saint-Jean et Saint-Sépulcre (1953, 1978, 1980, 1985); Antonins (1974); Bénédictins de Muri (1975); Saint-Etienne de Pise (1973), etc. Bien d'autres sujets encore ont été étudiés et publiés.

Le Dr Schnyder mérite l'ex-libris que Paul Boesch a gravé pour lui: Saint François parlant aux oiseaux (fig. 1). Ceux qui ont eu le privilège de connaître cet homme pieux, bon, savant, simple et modeste n'oublieront pas l'ami qu'il fut pour eux.

Olivier Clottu.



**Académie internationale  
d'héraldique**

5, rue Robert-de-Tratz,  
CH-1206 Genève

Président :  
Dr Jean-Claude Loutsch  
10, av. Marie-Thérèse  
Luxembourg, Grand-Duché

Secrétaire général :  
baron Pinoteau  
4bis, bd de Glatigny  
F-78000 Versailles

Le dernier communiqué de l'A.I.H. étant relatif à l'assemblée générale de Tolède, il est temps de donner les grandes lignes des deux dernières réunions.

L'assemblée générale de Montmorency, Val-d'Oise (France), s'est tenue le 22 septembre 1983, alors que se déroulait le III<sup>e</sup> Colloque international d'héraldique organisé par l'A.I.H. L'assemblée générale réunie dans la maison de Hvitträsk, commune de Kirkkonummi/Kyrkslätt, province de Uusimaa/Nyland (Finlande), le 19 août 1984, donc lors du XVI<sup>e</sup> Congrès international des sciences généalogique et héraldique.

L'A.I.H. a rendu hommage à ses membres décédés. Voici les noms des derniers depuis le communiqué passé dans *Archivum heraldicum* 1-2 de 1983, p. 32: Hans Hortsman, Allemagne, fauteuil 50 († Münster, Westphalie, 17.3.1983); Hans-Richard von Fels, Suisse, f. 6

(† Commugny, Vaud, 11.5.1983); prince Marcel Sturza-Săucești, Roumanie, f. 68 († Sibiu, Transylvanie, 9.1.1984); Hans Krag, Norvège, f. 22 († Lastad, Sogne, 25.1.1984); Elisabeth Prins, dame Leemans, Pays-Bas, f. 27 († Leyde, Hollande-Méridionale, 3.6.1984). Depuis Hvitträsk on doit déplorer le décès du jonkheer Cornelis-Constantijn van Valkenburg, Pays-Bas, f. 69 († Wassenaar, Hollande-Méridionale, 20.12.1984). À ces académiciens il faut ajouter le nom d'Antonio de Vargas-Zuñiga y Montero de Espinosa, marquis de Siete Iglesias, Espagne († Madrid, 25.6.1983) qui fut membre associé de 1955 à 1965.

A Montmorency a été réélu *membre du bureau* et ainsi premier vice-président M. le Dr Olivier Clottu, Suisse, en charge jusqu'au 12 octobre 1988.

Ont été élus *membres associés*:

M. Jaime Bugallal y Vela, Espagne, ingénieur, auteur et dessinateur, collaborateur de la *Gran enciclopedia gallega* qui paraît par fascicules à Saint-Jacques de Compostelle: 24, rue Fleuri, F-17000 La Rochelle;

M. Georges de Loë, France, conservateur en chef honoraire des bibliothèques et musées d'Avignon, auteur: 18, rue Bouquerie, F-84000 Avignon;

M. René Wattiez, Belgique, bibliothécaire de la Société des bibliophiles liégeois: 129, rue de Fragnée, B-4000 Liège.

A Hvitträsk a été élu *conseiller honoraire* M. le chevalier Xavier de Ghellinck Vaernewyck, Belgique, et a été réélu *conseiller* M. le Dr Paul Warming, Danemark, qui est en charge jusqu'au 11 septembre 1989.

A été réintégré comme *académicien* M. Martín de Riquer y Morera, comte de Casa Davalos, Espagne, f. 46; ancien membre de l'A.I.H., M. de Riquer est membre de la Real Academia española, président de la Real Academia de buenas letras de Barcelona, etc.: Rosario 22 y 24, E-08017 Barcelona.

Ont été promus *académiciens* les membres associés suivants:

M. Hans Cappelen, Norvège, f. 66: Borgenvæien 23, Oslo 3, Norvège;

M. le Dr Eckart Henning, Allemagne, f. 23: Hininger Strasse 52 H, D-1000 Berlin 33;

M. le Dr Ernest Verwohlt, Danemark, f. 50: Strandengen 4, DK-4000 Roskilde.

Ont été élus *membres associés*:

M. Tom Bergroth, Finlande, conservateur au Musée historique de la province d'Åbo (alias Turku), secrétaire du Comité national finlandais pour la généalogie et l'héraldique: Slottsgatan 33 D 54, SF-20100 Åbo;

M. le Dr Jan E. Raneke, Suède, chef de publicité, auteur et dessinateur: Vallgstan 3, S-23400 Lomma;

M. le Drs Coenraet O. A., baron Schimmelpenninck van der Oije, Pays-Bas, inspecteur provincial des archives de Gueldre, membre du Conseil suprême de noblesse, auteur: Hofstetter laan 2, NL-6955 BA Ellecom;

M. le Dr Ernest Warlop, Belgique, chef de section aux archives de l'Etat à Courtrai, membre du Conseil héraldique de Belgique, président du Vlaamse heraldische Raad: Blauwpoort 36, B-8710 Kortrijk-Heule.

L'A.I.H. compte présentement 70 académiciens et 22 membres associés, soit un total de 92 membres. Une liste a été diffusée auprès des membres.

Le président Loutsch a été élu *président de la Commission des prix*; c'est donc lui qui centralise à son adresse tout ce qui a trait aux prix de l'A.I.H.

Un nouveau prix vient de voir le jour et son règlement est imprimé à la suite de ce communiqué.

L'assemblée générale de Hvitträsk a voté le texte suivant qui sera considéré comme article de règlement intérieur:

«Les représentants de l'Académie internationale d'héraldique auprès des organisations internationales et nationales sont désignés et révoqués par le bureau; leur mandat est de trois ans; il est renouvelable. Le présent jour sert de commencement aux nouvelles périodes.»

Peu avant l'assemblée de Hvitträsk, le *Prix Arvid Berghman VI* avait été remis à l'académicien Sven T. Achen lors d'une réunion qui eut lieu en la bibliothèque Bernadotte du palais royal de Stockholm, le 14 août 1984. C'est le bureau réuni à Montmorency le 19 septembre 1983 qui avait couronné l'ensemble de l'œuvre du lauréat à l'occasion de la parution de son livre *Danmarks kommunevåbener, samt Grønlands og Føroyernes* paru en 1982.

Pinoteau.

### Acte de fondation du Prix Riquer

Dans le but d'encourager toujours plus les études techniques et scientifiques de l'héraldique, le professeur et académicien don Martin de Riquer, comte de Casa Davalos, sous la haute autorité de l'Académie internationale d'héraldique, offre à ladite institution internationale la création d'un prix biennal nommé «Prix Riquer», pour récompenser des travaux sur l'héraldique européenne médiévale. Les conditions sont fixées par les articles suivants:

1<sup>o</sup> Pourront concourir au «Prix Riquer» les auteurs d'un travail absolument inédit, qu'ils soient membres ou non de l'Académie internationale d'héraldique.

2<sup>o</sup> La matière traitée par les travaux devra être limitée aux aspects généraux ou particuliers de l'héraldique européenne antérieure à 1550. Les ouvrages pourront être accompagnés d'illustrations ou photographies en rapport avec le sujet.

3<sup>o</sup> Le bureau de l'Académie internationale d'héraldique désignera pour chaque cas particulier, le nom des personnalités chargées d'émettre leur avis sur l'attribution du prix à un travail proposé. Le jury sera composé d'un nombre impair de juges, nombre qui ne pourra être inférieur à trois, ni supérieur à neuf.

4<sup>o</sup> Les candidats au «Prix Riquer» devront envoyer leur travail en trois exemplaires (un original et deux xérocopies) au président ou au secrétaire de la Commission des prix de l'Académie internationale d'héraldique.

5º Le prix consiste en une plaque d'argent d'environ 10×6 centimètres, portant la mention «Premio Riquer de heraldica medieval», l'année de l'attribution, le nom du lauréat, le titre du travail récompensé, ainsi que l'emblème de l'Académie internationale d'héraldique et les armes de Riquer. Cette plaque sera gravée en Espagne et sera remise au lauréat à l'assemblée de l'Académie internationale d'héraldique suivant son attribution.

6º Le jury pourra ne pas décerner le «Prix Riquer», s'il estime qu'aucun travail ne mérite son attribution.

7º Le travail primé pourra être publié par l'auteur sous forme de livre ou d'article dans une revue spécialisée, en faisant mention qu'il a été récompensé par le «Prix Riquer» de l'Académie internationale d'héraldique, avec la date de son attribution.

8º Le lauréat s'engage à mettre à la disposition de l'Académie internationale d'héraldique un exemplaire de son ouvrage s'il s'agit d'une édition de luxe ou de plus de cinq tomes, trois exemplaires s'il s'agit d'une édition courante, enfin quinze exemplaires s'il s'agit d'une brochure ou tiré à part. L'Académie disposera de ces exemplaires à sa convenance.

9º Le «Prix Riquer» pourra être révoqué par son fondateur après préavis de quatre ans, et pourra être l'objet de dispositions testamentaires.

### Acta de fundación del Premio Riquer

Con la finalidad de promover cada dia más las estudios técnicos y científicos de la heráldica, bajo la alta autoridad de la Académie internationale d'héraldique, el profesor y académico don Martín de Riquer, conde de Casa Dávalos, ofrece a dicha institución internacional la creación de un premio bienal denominado «Premio Riquer» para recompensar trabajos sobre heráldica europea medieval, atendiendo a los siguientes artículos:

*Primero:* Podrán concursar al «Premio Riquer» trabajos rigurosamente inéditos escritos por un especialista miembro o no de la Académie internationale d'héraldique.

*Segundo:* La materia desarrollada en los trabajos optantes al premio deberá versar sobre aspectos, generales o particulares de la heráldica europea anterior al año 1550, y dichos trabajos podrán ir acompañados de ilustraciones y fotografías relativas al asunto desarrollada.

*Tercero:* El bureau de la Académie internationale d'héraldique propondrá, en cada convocatoria, el nombre de las personalidades que deberán emitir el fallo que otorgue el premio a un trabajo de los presentados, jurado que estará constituido por un número de jueces no inferior a los tres ni superior a los nueve, y siempre número impar.

*Cuarto:* Los optantes al «Premio Riquer» deberán presentar los originales por triplicado (original y dos xerocopias) al presidente o al secretario de la Comision de los premios de la Académie internationale d'héraldique.

*Quinto:* El premio consiste en una placa de plata, de aproximadamente 10×6 centímetros, con la mención «Premio Riquer de heraldica medieval», el año de su otorgacion, el nombre del premiado y el título de la obra galardonado así como el emblema de la Académie internationale d'héraldique y las armas de Riquer. Esta placa será grabada en España y entregada al premiado en la próxima sesión de la Académie internationale d'héraldique.

*Sexto:* El jurado podrá declarar desierto el «Premio Riquer» cuando juzgue que ninguno de los trabajos presentados es merecedor de él.

*Séptimo:* El trabajo premiado podrá ser publicado por su autor en forma de libro o de artículo de revista especializada, haciendo constar que ha sido galardonado con el «Premio Riquer» de la Académie internationale d'héraldique, y la fecha de su concesión.

*Octavo:* El premiado se compromete a poner a disposición de la Académie internationale d'héraldique un ejemplar de su obra, si es de lujo o en mas de cinco tomos, tres ejemplares si se trata de un libro de características normales y quince si se publica en forma de folleto o de separata de revista. La Académie dispondrá de estos ejemplares del modo que juzgue oportunuo.

*Noveno:* El «Premio Riquer» podrá ser revocado por su fundador con previo aviso de cuatro años, y podrá ser objeto de disposición testamentaria.

Fait à Barcelone, le

Profesor don Martín de Riquer,  
conde de Casa Dávalos,  
Fundador del Premio Riquer

Dr Jean-Claude Loutsch,  
président de l'Académie internationale  
d'héraldique